

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 24/06/2021

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendus 8 avis lors de la séance du mercredi 23 juin 2021.

1. [*Rejets de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire \(18\)*](#)
2. [*INB 162 : Brennilis site des Monts d'Arrée – dossier de démantèlement complet \(29\)*](#)
3. [*Plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes \(06\)*](#)
4. [*Plan de protection de l'atmosphère du Var \(83\)*](#)
5. [*Schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes*](#)
6. [*Construction du nouveau Parc des Expositions de Strasbourg \(67\) – Exploitation des eaux souterraines à des fins de géothermie*](#)
7. [*ZAC du Parc-aux-Lièvres - Bras-de-Fer \(91\) - Actualisation de l'avis n°EE-1042-15*](#)
8. [*Programme Interreg Euro-Med 2021-2027 de la région Sud Provence – Alpes-Côte d'Azur*](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Maud de Crépy

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Rejets de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (18)

Le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Belleville-sur-Loire (Cher) est situé sur la rive gauche de la Loire. Le dossier est présenté comme la mise à jour de l'étude d'impact du CNPE, alors qu'il ne permet d'évaluer que les incidences induites par plusieurs demandes de modification, sans augmentation de production. Ces modifications concernent les méthodes de lutte contre les proliférations de légionnelles et d'amibes et contre les encrassements ainsi que des demandes d'ajustement des normes de rejet, le plus souvent des augmentations, parfois pour régularisation. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire considère que certaines de ces demandes d'ajustement ne sont pas justifiées.

Aux termes de ces modifications, une meilleure maîtrise des concentrations en légionnelles et amibes est attendue ; celle-ci n'est néanmoins pas suffisamment démontrée. Une réduction majeure des émissions des métaux toxiques (cuivre et zinc) à l'horizon 2030 est également annoncée avec la suppression des tubages en laiton des condenseurs, sans calendrier précis.

L'obtention d'une meilleure qualité d'eau à l'entrée des circuits et la recherche de toutes les possibilités d'économie d'eau devraient conduire à réduire fortement les prélèvements et les consommations d'eau, les besoins en traitement et donc la pollution rejetée. Dans le contexte du changement climatique qui devrait modifier les débits de la Loire, l'Ae recommande de réduire les prélèvements d'eau, sujet qui n'est pas traité dans le dossier.

Les rejets chimiques sur une année sont importants, qu'il s'agisse des rejets azotés, des métaux toxiques, des organochlorés et des autres substances dangereuses, parfois cancérogènes. Le rejet de chlore et de chloramine en présence de matière organique et d'azote peut en outre générer de nouveaux polluants après rejet, ce que le dossier ne prend pas en compte. L'Ae recommande de prévoir des mesures complémentaires d'évitement et de réduction de ces rejets.

INB 162 : Brennilis site des Monts d'Arrée – dossier de démantèlement complet (29)

Le projet présenté consiste à achever le démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis (Finistère), exploitée depuis 1972 et mise à l'arrêt définitif en 1985. Dans les années ayant suivi la mise à l'arrêt, le combustible a été déchargé, les circuits de la centrale ont été vidés, rincés et séchés, des bâtiments ainsi que divers équipements ont été déconstruits. Certains sols marqués par une pollution radioactive ont été assainis. Le démantèlement nécessite d'ôter les constructions et infrastructures installées dans les 5 ha de l'installation nucléaire de base (INB), dont une partie est polluée par des substances radioactives, et de remettre le site dans un état suffisant pour accueillir par la suite toute autre activité.

L'étude d'impact ne portant actuellement que sur cet achèvement, l'Ae recommande de la compléter pour présenter les opérations déjà conduites et à conduire ainsi que leurs incidences environnementales tenant compte des mesures prises pour les éviter, et les réduire et les compenser et d'en présenter le suivi, en particulier pour ce qui concerne les incidences liées aux pollutions radioactives survenues lors d'incidents depuis l'arrêt de la centrale et les opérations de dépollution et de gestion des sols déjà réalisées ou à réaliser. L'Ae recommande ensuite d'actualiser l'étude d'impact à chaque fois que nécessaire.

Les usages futurs du site ne sont pas clairement exposés (certaines parties du dossier évoquent tous types d'usage, d'autres les limitent à des usages industriels). Compte tenu de la situation du site, de la qualité de la biodiversité observée et de sa vocation touristique, l'Ae estime qu'EDF devrait viser une dépollution permettant à l'avenir une variété d'usages plus large et en décrire les conséquences en termes de travaux complémentaires à conduire. De plus, le choix a été fait de ne déconstruire les infrastructures que sur un mètre de profondeur avant comblement. L'Ae recommande de justifier ce choix et de préciser les mesures qui seront prises pour une dépollution plus ambitieuse y compris sous l'enceinte réacteur.

Le comblement des bâtiments déconstruits est prévu avec des déchets de déconstruction. L'Ae recommande de mieux justifier que leur composition ne sera pas susceptible de polluer la nappe lorsque

les rabattements cesseront, de s'engager à cette fin et de démontrer que l'assainissement des zones marquées radiologiquement sera suffisant, tant en profondeur qu'en niveau de dépollution pour écarter tout risque de remise en circulation de radioéléments issus de l'activité de la centrale lorsque les rabattements de nappe cesseront.

Plans de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes (06) et du Var (83)

Focalisés sur le dioxyde d'azote et les particules fines, ils doivent permettre de respecter en 2025 au plus tard les valeurs limites de qualité de l'air, avant tout, pour résoudre le contentieux entre la France et la Commission européenne et lever une astreinte financière prononcée par le Conseil d'État ; ils ambitionnent de se rapprocher rapidement des objectifs de qualité de l'Organisation mondiale de la santé. Ces plans omettent de prendre en compte à leur juste niveau d'autres questions importantes comme la pollution par l'ozone et la santé des habitants des zones les plus affectées par la pollution.

Les autoroutes qui traversent le périmètre des deux PPA (A8 pour Alpes-Maritimes, A50 et A57 pour le Var) constituent la principale source de pollution sur l'ensemble du périmètre ; aucune mesure n'est prévue les concernant. L'Ae recommande de compléter le PPA par un ensemble d'actions de réduction des émissions liées à ces autoroutes. L'Ae recommande par ailleurs de préciser le périmètre et le contenu des zones à faibles émissions des métropoles de Nice et de Toulon, en veillant à couvrir l'ensemble des secteurs susceptibles de dépasser les valeurs de référence pour les oxydes d'azote (valeur limite) et les particules (valeurs guides).

Pour ces deux dossiers, l'Ae recommande d'inscrire au PPA la réduction de la pollution par l'ozone comme une priorité, en visant le respect des objectifs de qualité, et de compléter l'évaluation environnementale par une modélisation de l'évolution des concentrations d'ozone. Elle recommande de compléter le PPA par l'évaluation des risques sanitaires associés et des mesures visant à s'assurer d'une réduction significative de ces risques.

Enfin, l'Ae recommande de le compléter par un volet biodiversité incluant la mesure et l'estimation de la formation d'ozone au niveau des espaces naturels (impacts écotoxicologiques et physiques sur les écosystèmes) notamment dans les sites Natura 2000, puis de mettre en place, si nécessaire, les mesures qui permettent de garantir dans les plus brefs délais le respect des valeurs réglementaires et l'absence de perte nette de biodiversité.

Schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, élaboré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) d'Auvergne-Rhône-Alpes, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région, en intégrant le recyclage des matériaux. La région est quasiment autosuffisante. La plus-value du SRC tient principalement au partage d'objectifs intégrant des enjeux environnementaux et aux incitations à la mise en œuvre de bonnes pratiques, sans garantie de leur effectivité.

Parmi les douze orientations du schéma, certaines sont prescriptives vis-à-vis du respect de l'environnement mais deux d'entre elles autorisent de façon assez large l'exploitation en zone de sensibilité environnementale majeure. En revanche, la préservation de l'accès à la ressource minérale (gisements de report ou actuels) est présentée comme une priorité que le plan doit garantir, au besoin aux dépens de la préservation de l'environnement. Ce choix a été fait sans étayer les arguments avancés par des évaluations quantifiées (émissions de gaz à effet de serre notamment) ou par des analyses plus approfondies des possibilités évoquées de réduction d'approvisionnement en matériaux neufs par recyclage des matériaux. L'ambition environnementale du schéma, prometteuse, n'est pas suffisamment portée par les orientations et les mesures prises.

Le rythme, et donc l'équilibre de la mise en œuvre du schéma sont incertains, reposant notamment sur celui de sa prise en compte par les documents d'urbanisme et de l'évolution des pratiques d'approvisionnement. Le maître d'ouvrage du SRC renvoie *in fine* l'essentiel de la maîtrise des engagements environnementaux à la qualité de la mise en œuvre des démarches d'évaluation environnementale à diligenter pour chacun des projets de carrière. Au-delà de la qualité propre de ces démarches, ce sera l'engagement des maîtres d'ouvrage et des autorités décisionnaires à mettre en œuvre les mesures d'évitement, réduction, compensation et de suivi afférentes qui permettra d'en garantir l'effectivité, en mettant en outre en place un suivi de leurs incidences à consolider à l'échelle régionale et à intégrer au suivi du SRC.

L'Ae recommande en particulier de rehausser le niveau de sensibilité des continuités écologiques, des Znieff et des ZPS et reconsidérer les orientations autorisant l'exploitation dans les zones de sensibilité écologique majeure, en caractérisant davantage son incidence sur les distances de transport et donc sur les émissions de gaz à effet de serre.

Construction du nouveau Parc des Expositions de Strasbourg (67) – Exploitation des eaux souterraines à des fins de géothermie

Le nouveau parc des expositions de Strasbourg (PEX) sera réalisé dans le quartier du Wacken, au nord de la ville. Il fait partie du « programme Wacken Europe » constituant un projet d'ensemble au sens du code de l'environnement, qui a fait à ce titre l'objet d'une étude d'impact unique, actualisée en 2019 et sur laquelle l'Ae a rendu des avis. Le rafraîchissement du PEX est prévu par « géocooling », simple transfert des calories depuis les bâtiments vers l'eau à 13°C prélevée dans la nappe puis rejetée dans le « canal de dérivation » le long du site. À puissance maximale, le réchauffement de l'eau sera de 6°C pour un débit de 650 m³/h. Pour le chauffage, le PEX est raccordé à une chaufferie biomasse installée à proximité du site.

Le dossier n'aborde pas une majorité d'enjeux du projet dans son ensemble. Une partie de ces éléments est pourtant disponible dans l'étude d'impact actualisée de Wacken-Europe. Ainsi, l'étude d'impact n'évoque pas vraiment les solutions techniques alternatives aux choix thermiques du PEX (« géocooling » mais également raccordement au chauffage biomasse) ni ne met en perspective leurs intérêts et impacts environnementaux.

Le dossier apporte toutes les garanties quant à la prévention des pollutions de la nappe lors des travaux et de l'exploitation du forage. Le captage prélèvera des volumes importants d'eau (1,4 millions de m³/an) qui s'ajouteront aux prélèvements déjà effectués sur la nappe pour la géothermie dans la région de Strasbourg. Si individuellement, aucun des prélèvements n'a d'impact significatif sur la nappe ou les eaux superficielles, il conviendrait de le vérifier à l'échelle de l'ensemble des réalisations sur le territoire de l'Eurométropole dans le cadre d'une évaluation des effets cumulés de ces opérations.

La nappe d'Alsace présente de nombreuses pollutions dans l'agglomération de Strasbourg, en particulier des pollutions aux composés organochlorés volatils. Il est cependant vraisemblable que le prélèvement sur le niveau inférieur de la nappe, protégé des pollutions par un horizon argileux, permettra d'obtenir une eau d'excellente qualité au pompage. En l'absence de données en dehors des concentrations en tri- et tétrachloroéthylène, il conviendrait en tout état de cause de prévoir des analyses sur l'eau pompée et le cas échéant de la traiter avant rejet.

ZAC du Parc-aux-Lièvres - Bras-de-Fer (91) - Actualisation de l'avis n°EE-1042-15

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc-aux-Lièvres - Bras-de-Fer, créée le 1^{er} décembre 2015 par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart, se situe sur la commune d'Évry-Courcouronnes (91), dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN) « Porte sud du Grand Paris ». L'opération d'aménagement « Parc-aux-Lièvres – Bras-de-Fer » qui s'inscrit dans le renouvellement urbain du secteur d'Évry sud, a pour objet la transformation de l'ensemble immobilier de la dalle du Parc-aux-Lièvres, symbole de l'urbanisme « sur dalle » des années 70, la création d'une nouvelle centralité urbaine, une offre de logements diversifiée et la refonte de l'ensemble des espaces publics. Outre le RER D, le site est bien desservi par les transports en commun (lignes de bus et, à terme, TZen 4 et tramway T12 Express). Il est également desservi par un réseau de voies routières « structurantes ».

Le maître d'ouvrage présente une étude d'impact actualisée. Si la lecture en est facilitée par l'emploi d'une couleur différente pour marquer les ajouts venant compléter le dossier initial, elle est rendue complexe par le défaut de mise en cohérence du reste du texte avec les modifications opérées. L'Ae recommande en conséquence d'améliorer sensiblement la forme du dossier d'étude d'impact pour faciliter sa lecture et sa compréhension.

L'Ae recommande également de la compléter sur plusieurs aspects tels que : inventaire précis et quantifié des espèces végétales présentes, mesures in situ de la qualité de l'air portant notamment sur le benzène, le dioxyde d'azote et les particules permettant de requalifier le niveau d'enjeu en conséquence, l'analyse du bilan énergétique et des émissions des gaz à effet de serre du projet afin de mieux apprécier sa contribution au plan climat air énergie territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Essonne Sénart, des simulations de « vues lointaines » du paysage urbain ou encore par une cartographie

permettant de visualiser clairement les niveaux sonores attendus en façade avant/après travaux selon les types d'immeubles concernés.

Programme Interreg Euro-Med 2021-2027 de la région Sud Provence – Alpes-Côte d'Azur

Saisie sur le projet de programme opérationnel Interreg Euro-Med 2021-2027 le 1er avril 2021, l'Ae, pour la première fois depuis sa création, ne rendra pas d'avis sur ce dossier faute de moyens suffisants pour l'examiner.

[Désinscription ici](#)